

MANAGEMENT & FINANCE SERVICES

Spada Fabrice Economiste heg Rue Industrielle 42 CH – 2740 Moutier

Cell. +41 79 294 02 37

www.mf-services.ch f.spada@mf-services.ch

MANUEL D'UTILISATION **MF-GESTIME**

MF-GESTIME est une application de gestion des temps de travail. Son principe de base est qu'un fichier MS Excel regroupe l'ensemble des données d'un employé durant une année civile (du 01.01 au 31.12).

Sommaire :

1.	Paramétrage de MF-GESTIME	2
	1.1. Informations de l'entreprise	2
	1.2. Informations de l'employé	2
	1.3. Informations de l'année et jours fériés	3
2.	Onglets correspondant aux mois de l'année	4
	2.1. Légende du tableau mensuel	4
	2.2. Saisie des pointages quotidiens	5
	2.3. Tableau récapitulatif mensuel / annuel	5
	2.4. Remarques et correction mensuelle	6
3.	Exemple de décompte mensuel	7

1. Paramétrage de MF-GESTIME

Le paramétrage de MF-GESTIME se fait avant la première utilisation dans l'onglet « Paramètres » du fichier MS Excel.

M Paramètres /1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11

1.1. Informations de l'entreprise

1	Informations de l'entreprise								
1	Nom :	MF-Service							
(2) (3)	Droit vacances : Heures dues :	24.00 jours / année 08:00 heures / jour							

- 1) Le nom de l'entreprise est enregistré au moment de l'acquisition de MF-GESTIME. Ensuite, il n'est plus possible de le modifier.
- 2) Le droit aux vacances correspond au nombre de jours de vacances payées accordé par l'entreprise par année (minimum légal 20 jours par année).
- 3) Les heures dues sont le nombre d'heures qu'un employé doit travailler par jour dans l'entreprise (par exemple : 8h00 par jour = 40 heures par semaine).
- 1.2. Informations de l'employé



- 1) Nom et prénom de l'employé qui inscrira ses temps de travail dans le fichier.
- 2) Taux horaire de l'employé en pourcent. Exemple : si le temps de travail quotidien dans l'entreprise est de 08h00, un employé travaillant à 50% devra faire 04h00 par jour.
- 3) Premier jour de travail de l'employé dans l'entreprise. Les calculs pour décompte d'heures et de vacances commencera donc ce jour-là.

MPS

- 4) Dernier jour de travail de l'employé au sein de l'entreprise. Les calculs pour le décompte d'heures et de vacances s'arrêteront donc ce jour-là.
- 5) Report des vacances, en nombre de jours, d'un précédent décompte. Par exemple, au premier janvier d'une année, le nombre de jours de vacances reporté correspond aux vacances non prises au 31 décembre de l'année précédente.
- 6) Report du solde de la balance d'heures d'un précédent décompte en heures décimales (08 heures et 30 minutes correspondent à 8.5 heures décimales). Par exemple, il s'agit du nombre d'heures supplémentaires non payées au 31 décembre de l'année précédente.
 - Informations de l'année : Année : 2010 Début de l'année : 01.01.2010 1er jour de l'année : (3) Vendredi Année bisextile : (4) Non (5) Jours fériés 2010 (10 selectionnés): Jour de l'an 01.01.2010 02.01.2010 Lendemain de l'an 01.03.2010 Indépendance NE 02.04.2010 Vendredi Saint Lundi de Pâques 05.04.2010 Fête du travail 13.05.2010 Ascension 24.05.2010 Pentecôte Fête Dieu Indépendance JU 01.08.2010 Fête nationale Suisse Assomption Jeûne fédéral; Toussaint 25.12.2010 Noël Lendemain de Noël 26.12.2010 Réserve l (6) Réserve II Réserve III
- 1.3. Informations de l'année et jours fériés

- 1) Année pour laquelle les temps de travail sont inscrits dans le fichier.
- 2) Premier janvier de l'année inscrite dans la cellule en-dessus.
- 3) Jour de la semaine (de lundi à dimanche) correspondant au premier janvier de l'année sous revue.
- 4) S'il s'agit d'une année bissextile (soit avec un 29 février) inscrire « oui » dans la cellule et, s'il s'agit d'une année normale, inscrire « non ».

Jours fériés

5) Une liste des seize jours fériés payés les plus courant est proposée ainsi que trois positions de réserve (6) pour ajouter d'autres jours de congés payés.

Seule la date inscrite devant l'intitulé du jour férié sera considérée comme jour férié (en grisé dans les tableaux d'heures). Par conséquent, seules les dates sont activées dans les décompte d'heures et les intitulés ne sont qu'une information. A ce propos, voir également les points 2.1 et 2.2.

2. Onglets correspondant aux mois de l'année

Dans MF-GESTIME chaque mois de l'année correspond à un onglet MS Excel pré-rempli par les données inscrites lors du paramétrage. Ensuite, tout au long de l'année sous revue, les temps de travail sont quotidiennement ajoutés par l'employé ou son supérieur afin d'établir un décompte mensuel et annuel.

Paramètres 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 / 12 /

2.1. Légende du tableau mensuel

Févri de Sj	er 2010 : Déco bada Fabrice	ompte d'heu	res								MF	-Service
	loure	Pointage 1	Pointage 2	Pointage 3			Absenc	es		H dues	H travail	Solde
	50013	rontage i	Formage 2	Formage 5	JF	Vac.	Mal	LAA	DIV	n. uues	n. a avan	30100
Lundi	01.02.2010	08:00 12:00	13:00 17:15							08:00	08:15	0.25
					$\overline{}$					יי	\frown	~
	1		2				3			4	(5)	6

- 1) Jour de la semaine et date.
- 2) Heures d'arrivée et de départ de l'employé durant la journée en-tête de ligne. Trois entrées et trois sorties sont possibles chaque jour (matin, après-midi, soir).
- 3) Les absences inscrites dans cette rubrique sont les jours non travaillés mais payés. Il ne sont donc pas décomptés sur la balance mensuelle d'heures. Il d'agit des :
 - JF: Jour férié
 Vac.: Vacances
 Mal.: Maladie
 LAA: Accident
 DIV: Divers (formation, déménagement, enterrement, etc.)
- 4) Nombre d'heures quotidien que l'employé doit réaliser selon son contrat. Cette information est inscrite une seule fois dans les paramètres du fichier.

MFS

- 5) Nombre d'heures effectivement travaillées selon les données inscrites les « pointages ».
- 6) Différence entre les « heures dues » et les « heures travaillées » en heures décimales. Par exemple, les 0.25 heures dans le tableau correspondent à 15 minutes.

2.2. Saisie des pointages quotidiens

Dans MF-GESTIME, les jours où des heures doivent être saisies apparaissent en blanc alors que les lignes grisées correspondent aux week-ends et aux jours fériés payés indiqués dans les paramètres du fichier.

Jours		Boint	1 0.00	Bointogo 2		Dointogo 2	1	A	bsence	s	H. dues	H travail	Coldo	
		Formage 1		Follitage 2		Folitage 5	JF	Vac.	Mal	LAA		DIV	n. u avan	30106
Vendredi	01.01.2010						08:00					08:00	08:00	
Samedi	02.01.2010													
Dimanche	03.01.2010													
Lundi	04.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00			1				08:00	08:00	0.00
Mardi	05.01.2010	07:00	12:00	13:00	17:01			1				08:00	09:01	1.02
Mercredi	06.01.2010							08:00				08:00	08:00	
Jeudi	07.01.2010								08:00			08:00	08:00	
Vendredi	08.01.2010								08:00			08:00	08:00	
Samedi	09.01.2010					·····		1						
Dimonoho	40.04.0040					i		:	:					
					\sim								,	
				(D				2					3

- 1) Heures d'arrivée et de départ de l'employé saisies manuellement dans le fichier. Les heures doivent être séparées des minutes par « : ».
- Les jours fériés et les week-ends sont automatiquement grisés et comptés comme jours non travaillés payés. Le système utilise les informations fournies dans l'onglet « Paramètres » du fichier.

Les vacances (« Vac. »), les jours de maladie et accident (« Mal » et « LAA ») ainsi que les absences payées diverses (« DIV ») sont saisies manuellement. Pour se faire, il faut inscrire le nombre d'heures attribué à l'absence payée en question.

Par exemple, sur l'image ci-dessus, les 08 :00 correspondent à une journée complète de vacances (le 06.01.2010) et à deux journée de maladie (les 07 et 08.01.2010). Une demie journée serait inscrite : 04:00.

 Le solde correspond à la différence entre « heures dues » et « heures réalisées ». Lorsque le solde affiche une différence de plus ou moins une heure, un « carré rouge » d'alerte apparaît.

Lorsque le nombre de pointage est impair (donc lorsqu'il manque un pointage), la journée de travail n'est pas comptabilisée.

2.3. Tableau récapitulatif mensuel / annuel

A la fin de chaque onglet mensuel de MF-GESTIME un tableau récapitule les soldes d'heures et de vacances mensuels et annuels. De plus, en décembre, un second tableau indique les valeurs à reporter dans l'onglet « Paramètres » de l'année suivante.

MFS

	Récapitulation des soldes annuels :										
	Report balance : Heures dues : Heures travaillées :	10.00 h décimales 168.00 h décimales 173.02 h décimales									
\bigcirc	Solde de la balance :	15.02 h décimales									
	Report droit aux vacances : Droit aux vacances période : Vacances prises période : Vacances prises année :	2.00 jours 2.00 jours 1.00 jours 1.00 jours									
(2)	Solde vacances année :	3.00 jours									
3	Maldie / Accident	16.00 h décimale 2.00 jours									

- Le solde de la balance correspond à la différence entre les heures réalisées dans le mois et les heures qui doivent être réalisées contractuellement. Ce nombre est ensuite complété par le report du mois précédent afin d'obtenir une balance d'heures annualisée.
- 2) Le solde « vacances année » est le nombre de jours de vacances auxquels l'employé a encore droit durant l'année en cours. Il se compose du report des droits acquis les mois précédents, des droits acquis pendant le mois en cours et de la soustraction des jours d'ores et déjà pris.
- 3) La rubrique « Maladie / Accident » récapitule le nombre d'heures et de jours d'absence pour cause de maladie et d'accident durant l'année en cours.
- 2.4. Remarques et correction mensuelle

Correction mensuelle de la balance :	-10.00
Remarques :	

La « correction mensuelle de la balance » permet de modifier le solde d'heures d'un employé. Le chiffre saisi dans cette cellule est ajouté ou soustrait du report de la balance au mois suivant. Par exemple, si à la fin du mois un montant correspondant à dix heures supplémentaires est payé à l'employé, ces dernières sont supprimées du report de sa balance le mois suivant.

Le champ « Remarques » permet de saisir librement des remarques textes ou chiffres.

3. Exemple de décompte mensuel

Janvier 2 de Spada	010 : Déco Fabrice	mpte d'	heures	;										M	F-Service
Jours Pointage 1 Pointage 2 Pointage						ane 3			Absence	s	H dues	H travail	Solda		
	, di 5	1 0110	95.1		uge z	1 0111	age o	JF	Vac.	Mal	LAA	DIV	n. dues	n. uuvun	oolac
Vendredi	01.01.2010							08:00					08:00	08:00	
Samedi	02.01.2010														
Dimanche	03.01.2010														
Lundi	04.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Mardi	05.01.2010	07:00	12:00	13:00	17:01								08:00	09:01	1.02
Mercredi	06.01.2010								08:00				08:00	08:00	
Jeudi	07.01.2010									08:00			08:00	08:00	
Vendredi	08.01.2010									08:00			08:00	08:00	
Samedi	09.01.2010														
Dimanche	10.01.2010														
Lundi	11.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Mardi	12.01.2010	08:00	12:00	13:00	14:00	15:00	18:00						08:00	08:00	0.00
Mercredi	13.01.2010	07:30	12:00	13:00	17:45								08:00	09:15	1.25
Jeudi	14.01.2010	08:15	12:00	13:00	17:30								08:00	08:15	0.25
Vendredi	15.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Samedi	16.01.2010														
Dimanche	17.01.2010														
Lundi	18.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Mardi	19.01.2010	07:00	12:00	13:00	17:30								08:00	09:30	1.50
Mercredi	20.01.2010	07:00	12:00	13:00	17:00								08:00	09:00	1.00
Jeudi	21.01.2010	08:00	12:00										08:00	04:00	-4.00
Vendredi	22.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Samedi	23.01.2010														
Dimanche	24.01.2010														
Lundi	25.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Mardi	26.01.2010	08:00	12:00	13:00	18:00								08:00	09:00	1.00
Mercredi	27.01.2010	06:00	11:00	13:00	17:00								08:00	09:00	1.00
Jeudi	28.01.2010	06:00	12:00	13:00	17:00								08:00	10:00	2.00
Vendredi	29.01.2010	08:00	12:00	13:00	17:00								08:00	08:00	0.00
Samedi	30.01.2010														
Dimanche	31.01.2010														
						Totaux	:	8.00	8.00	16.00			168.00	173.02	5.02

Récapitulation des soldes annuels :	Récapitulation des soldes annuels :								
Report balance : Heures dues : Heures travaillées :	10.00 h décimales 168.00 h décimales 173.02 h décimales								
Solde de la balance :	15.02 h décimales								
Report droit aux vacances : Droit aux vacances période : Vacances prises période : Vacances prises année :	2.00 jours 2.00 jours 1.00 jours 1.00 jours								
Solde vacances année :	3.00 jours								
Maldie / Accident	18.00 h décimale 2.00 jours								

Correction mensuelle de la balance :	-10.00
Remarques :	

